

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2024

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 12  
Membres absent : 2  
Procuration : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 février 2024  
à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents** : MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absent excusé** : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : Atteint

**Secrétaire de séance** : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

**DCM n° 2024D2202-03**

**Objet** : **Annule et remplace** la délibération DCM N° 2023D2610-01 du 26 octobre 2023 portant sur le droit de chasse – Période 2024-2033

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que seul le propriétaire ou l'usufruitier peut exercer son droit de chasse sur ses parcelles et non le nu-propriétaire. De ce fait, il s'avère que Monsieur ESCH Pierre est titulaire de la réserve, et l'EARL d'Oberviller, titulaire de l'enclave et non ESCH Jean-Marc comme indiqué dans la délibération prise le 26 octobre 2023.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des instructions relatives à la mise en location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

A l'issue de la consultation des propriétaires fonciers du 31 août 2023 et conformément à l'article L 429-13 du code de l'environnement, le produit de la location de la chasse communale sera réparti annuellement aux propriétaires concernés durant la période du bail.

Vu la règle d'attribution de la chasse aux titulaires de droits, propriétaires ou usufruitier en cas de démembrement de la propriété,

Vu l'avis de la commission consultative réunie en date du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la constitution des lots, ainsi que des réserves et enclaves, détaille le ban communal comme suit :

## RÉPARTITION DE LA CHASSE COMMUNALE

SÉLECTION	QUANTITÉ	RÉSERVE	ENCLAVE	TOTAL
DUBIEF YVES	1	350 875		350 875
EARL D'OBERVILLER	1		20 000	20 000
ESCH PIERRE	5	606 844		606 844
GF FAYE NIDERVILLER	19		51 725	51 725
GF FAYE NIDERVILLER	57	3 035 570		3 035 570
GF WOUSTHOLZ	3	678 826		678 826
OFFICE NATIONAL DES FORETS	1		480	480
OFFICE NATIONAL DES FORETS	2	538 174		538 174
CHATEAU DES CARRIERES	1	274 750		274 750
VILLAGE	1 016	1 101 613		1 101 613
LOT DE CHASSE COMMUNALE	908	3 605 323		3 605 323
<b>TOTAL</b>	<b>2 014</b>			<b>10 264 180</b>
SURFACES NON CADASTREES A AJOUTER AU LOT DE CHASSE COMMUNALE				517 578
<b>TOTAL DU BAN COMMUNAL</b>				<b>10 781 758</b>

Vu la demande de convention de chasse de gré à gré sollicitée par M. Luc SCHAEFER domicilié au 45H Route d'Hartzviller 57400 SCHNECKENBUSCH, en date du 18 septembre 2023,

L'assemblée accepte :

- la constitution du lot de chasse communal :

domaine chassable cadastré : 360ha 43a 23ca

surfaces chassables non cadastrées : 51ha 75a 78ca

**TOTAL DU LOT DE CHASSE COMMUNALE : 412ha 29a01ca**

- décide d'établir une convention de chasse négociée de gré à gré sollicitée par M. Luc SCHAEFFER domicilié 45H Route d'Hartzviller à SCHNECKENBUSCH et fixe le loyer annuel de la chasse à : **3 700 €**.

- autorise la maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de cette location.

- décide que la publication de la présente délibération sera faite dans le Républicain Lorrain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 057-215705054-20240507-2024220203-DE

Pour extrait conforme, délibération notifiée et  
rendue exécutoire, par transmission à la Sous-  
Préfecture, le 22 février 2024.

La secrétaire de séance,  
Marjorie ZIMMERMANN

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL